

Luxembourg, le 16 mai 2024

Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail¹ pour le personnel mobile et le personnel technique sédentaire des exploitants d'autobus et d'autocars privés. (6621SBE)

*Saisine : Ministre du Travail
(23 avril 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

En bref

- La convention collective sectorielle du 9 février 2024 n'appelle pas de commentaire particulier.
- La Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour le personnel mobile et le personnel technique sédentaire des exploitants d'autobus et d'autocars privés qui a été conclue, le 9 février 2024, entre la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars asbl (FLEAA), d'une part, et le LCGB et l'OGB-L, d'autre part, a pour objet de rendre ladite convention collective obligatoire pour l'ensemble du secteur.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

¹ [Lien vers la proposition de déclaration générale sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail précitée qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 36 mois.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

SBE/DJI